



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181108-CONS-AG-18-180
-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2018

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 8 novembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAB

L'an Deux Mille dix-huit, le huit novembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 19 octobre 2018.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Marie Dominique GIAMARCHI, Marie Dominique CARRIER, Jean Louis MILANI, Jean-Noël VALERY, Lucien NATALI,

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Linda PIPERI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean Joseph MASSONI
Etienne PERFETTI	à	Jean BIAGGINI
Gilles SIMEONI	à	Jean Louis MILANI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Françoise VESPERINI	à	François TATTI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Pierre SAVELLI, Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Serena BATTESTINI, Thérèse LORENZI, Marie-Paule HOUEMER, Jean-Michel SAVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Marie Dominique GIAMARCHI

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAB

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1 du CGCT qui dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Considérant que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ; que celui-ci est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ;

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ;

Considérant le « Projet de schéma de mutualisation », joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 octobre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A la majorité)**

Contre :

Louis Pozzo di Borgo, Marie-Christine Bertolucci, Marie-Dominique Giamarchi, Jean Biaggini, Dominique Rossi, Céline Simoni-Piacentini, Michel Simonpietri, Etienne Perfetti, Francis Riolacci

Le projet de schéma de mutualisation ci-annexé ;

DIT

Que ce projet de mutualisation sera transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer ;

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAB

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **23 NOV. 2018**
et publication ou notification
du **23 NOV. 2018**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI